

PERMIS DE FORMER "formation initiale"

Formation obligatoire spécifique à la branche HCR (Hôtels, Cafés, Restaurants)



Conformément à l'avenant n°17 du 10 janvier 2013 relatif à la formation des tuteurs et maître d'apprentissage, le Permis de Former est une formation obligatoire pour les encadrants de jeunes en contrat soit de professionnalisation, soit d'apprentissage, pour les entreprises relevant du champ d'application de la convention collective nationale des hôtels, cafés, restaurants.

OBJECTIF

- Professionnaliser le rôle du maître d'apprentissage ou du tuteur pour la réussite de la formation en alternance au sein de l'entreprise
- Acquérir les connaissances réglementaires en matière d'accueil d'un jeune en entreprise
- Connaître les outils et compétences nécessaires à la transmission des savoir-faire
- Instaurer une relation de confiance avec les apprenants pour cerner les besoins et attentes du jeune en formation

PROGRAMME

1/ Les enjeux de la fonction tutorale

- Motivations, rôles et fonctions
- Qualités du tuteur

2/ Les enjeux de la transmission

- Les enjeux pour l'entreprise
- Quoi transmettre ?

3/ Les compétences du tuteur

- La notion de compétences
- Les grilles d'analyse des compétences et grille d'analyse de poste

4/ Les compétences opérationnelles

- Savoir transmettre
- Savoir encadrer, motiver, évaluer

5/ Les spécificités des apprenants en alternance

- La spécificité des jeunes apprentis
- La dissymétrie des attentes et des besoins du tuteur et de l'apprenant

6/ La sélection, l'intégration et l'accompagnement des apprenants

- Le processus de sélection et d'intégration
- Les outils de l'alternance

7/ Le cadre réglementaire

- Le statut de l'apprenant
- Les obligations réglementaires des parties prenantes
- Les modifications réglementaires actuelles

MÉTHODES ET SUPPORTS

- Approche humaine basée sur l'écoute
- Analyse de situations en entreprise
- Exercices d'auto-évaluation, mises en situation
- Supports techniques et réglementations

PUBLIC

Tout collaborateur d'entreprise ayant la fonction de tuteur ou de maître d'apprentissage amené à encadrer une personne en contrat de professionnalisation ou en contrat d'apprentissage.

SUIVI ET ÉVALUATION DES RÉSULTATS

- Fiche d'évaluation de satisfaction
- Attestation de présence
- Attestation de formation individualisée
- Feuilles d'émargement signées par les stagiaires et le formateur

PRISE EN CHARGE

- AGEFICE ou CMA pour les non-salariés
- OPCA pour les salariés (FAFIH)

EN SAVOIR PLUS

► www.meusehautemarne.cci.fr

2 JOURS SOIT 14 HEURES

- Dates : nous consulter
- Lieux à déterminer

Tarif : **350€** net de TVA
(hors frais de restauration)

CONTACT

Laurence LOUVRIER
Point A - Apprentissage
03 25 07 32 33
l.louvrier@meusehautemarne.cci.fr